

PROCÈS-VERBAL

XIII^e Assemblée générale de l'AIST

Nouakchott – MAURITANIE
31 octobre 2018

La XIII^e Assemblée générale de l'AIST (Association Internationale des Services du Trésor) s'est tenue à Nouakchott (Mauritanie), le mercredi 31 octobre 2018.

Dix-neuf pays ont été présents ou représentés :

Algérie, par M. Badis FERRAD,
Bénin, par M. Firmin Dossou LAGOYE,
Burkina Faso, par M. Jean-Noël SAVADOGO,
Cameroun, par M. Bachirou MOHAMADOU,
Union des Comores, par Mme Mariama ABDOU,
Congo, par M. Henri LOUNDOU,
Côte d'Ivoire, par M. Lassina FOFANA,
France, par Mme Sylvie STUREL,
Gabon, par M. Anicet BANDENGA,
Madagascar, par M. Herivelo ANDRIAMANGA,
Mali, par Mme Aminata SOW,
Maroc, par M. Lotfi MISSOUM,
Mauritanie, par M. Mohamed Lemine DHEHBY,
Niger, par M. Abdou Salam MANI,
RDC, par M. Raymond NDUDI PFUTI,
Sénégal, par M. Birahim GUEYE,
Togo, par M. Ekpao ADJABO,
Ukraine, par Mme Tetiana SLYUZ,
Vietnam, par Mme Thahn Huyen VU

Absents : Djibouti, Guinée, Haïti, Hongrie, Koweït, Liban, RCA, Serbie, Tchad, Tunisie.

La liste de présence à l'Assemblée générale est jointe en annexe 1.

Le Président de l'AIST, M. DHEHBY, (Mauritanie), ouvre la séance à 9 h 40.

Il précise que l'Assemblée générale se tient conformément aux statuts. Il constate que le quorum du tiers des membres présents ou représentés est atteint afin que l'Assemblée générale puisse valablement délibérer.

Il remercie les membres de leur présence à l'Assemblée générale et au colloque.

Le Secrétaire général remercie également les membres de leur présence. Il leur demande s'ils veulent ajouter des points à l'ordre du jour. M. DHEHBY (Mauritanie) souhaite l'ajout d'un point portant sur la possibilité qui pourrait être offerte au pays organisateur de déterminer lui-même le nombre de ses délégués participant au colloque. Ce point est ajouté à l'ordre du jour pour être examiné en « Questions diverses » (§7).

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés et le Président fait lecture des points mentionnés dans l'ordre du jour :

1. Le rapport d'activité 2018
2. Le rapport financier 2017 et le rapport du Commissaire aux comptes
3. L'arrêté provisoire des comptes au 31 août 2018
4. Le calcul des cotisations
5. Les perspectives de travail pour 2019

5.1. Organisation du colloque et de l'Assemblée générale

5.2. Thèmes de travail 2019

6. Questions statutaires

6.1. Changement de Secrétaire général (*pour mémoire*)

6.2. Renouvellement du Bureau exécutif

7. Questions diverses (*pour mémoire*)

1. Rapport d'activité 2018

En préambule de son intervention, le Secrétaire général rappelle qu'il a pris ses fonctions au cours de l'été 2018. Il précise en outre que le compte rendu de la réunion de Bureau du 29 juin 2018 a été mis en ligne.

❖ Séminaire thématique

Organisé en partenariat avec le Trésor d'Etat du Vietnam, le séminaire qui s'est tenu les 28 et 29 mars 2018 a porté sur le thème suivant : « Moderniser les services du Trésor par la dématérialisation ». Animé par des experts de haut niveau de la France, du Maroc et du Sénégal, il a été plébiscité par les participants.

❖ Colloque annuel

Ce colloque, organisé du 29 au 31 octobre 2018, avait pour thème « Quels outils pour accompagner la décentralisation ? ». L'évènement a réuni plus de 100 délégués en provenance de 19 pays. La qualité des travaux et la richesse des débats ont été vivement appréciées par les participants.

❖ Communication

➤ Site Internet et Compte Twitter (@AIST_Tresor)

Le Secrétaire général souhaite dynamiser le site et en faire un vecteur d'actualité et de diffusion des travaux de l'AIST afin de rendre l'association davantage visible à l'international.

M. DHEHBY (Mauritanie) s'étonne que les derniers tweets datent de février 2018. Selon lui, ce mode de communication ne semble pas adapté à l'activité de l'association.

Mme STUREL (FRANCE) estime que ce travail de partage dynamique de l'information doit être collégial et interactif. Elle incite les membres de l'Assemblée générale à utiliser plus largement ces deux moyens modernes de communication afin d'enrichir le site et le rendre plus attractif.

2. Rapport financier 2017 et rapport du Commissaire aux comptes

Au titre de l'exercice 2017, l'Association a enregistré un déficit de 18 032,82 (cf. annexe 2).

Le Secrétaire général explicite les principaux postes de recettes et de dépenses.

Les discussions ont porté sur les points suivants :

- *passage à une comptabilité d'engagement au 01/01/2019* : le Secrétaire général annonce sa volonté de finaliser ce changement de système comptable en utilisant le logiciel SAGE (permettant des accès multipostes) moyennant le paiement d'une redevance mensuelle d'environ 20 €. Une réunion est prévue en décembre 2018 pour étudier cette évolution avec les Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant.
- *relances des reliquataires en matière de cotisations* : M. SAVADOGO (Burkina Faso) souhaite connaître les diligences effectuées en matière de non-paiement des cotisations et s'étonne que des arriérés de cotisations aient été passés en produits exceptionnels. Le Secrétaire général répond que les cotisations sont appelées chaque année et font l'objet de relances mensuelles lorsqu'elles ne sont pas acquittées à l'échéance. Il explique par ailleurs que deux pays reliquataires sont suspendus. Il considère également que les arriérés de cotisation ne constituent pas habituellement des produits exceptionnels. Le passage à une comptabilité d'engagement évitera cette interrogation sur la nature du compte mouvementé qui reste néanmoins sans influence sur le résultat.

- *activités organisées par l'AIST* : après échanges, les membres partagent l'objectif de mettre à profit la réunion stratégique du 25 janvier 2019 pour inscrire l'association dans une dynamique d'actions pluriannuelles et de réfléchir à des possibilités de financements extérieurs.

En l'absence d'observations complémentaires, le Secrétaire général passe la parole au Commissaire aux Comptes (CAC) afin qu'il rende compte de sa mission.

M. ROUSSEAU (CAC) expose :

- que la comptabilité de l'AIST est une comptabilité de caisse tenue de manière informatisée (livre-journal et caisse tenus sur un tableur Excel ; pièces justificatives scannées) ;
- qu'il assure un contrôle exhaustif de l'ensemble des écritures et des pièces justificatives et qu'il vérifie la cohérence, en les rapprochant, du solde des comptes bancaires avec la comptabilité, ainsi que des espèces comptées avec le solde du compte « Caisse ».

S'agissant des recettes 2017, le CAC observe une baisse apparente de 12,5 % des cotisations encaissées par rapport à 2016 mais qui, en réalité, est de 8 % (prise en compte de 3 047,48 € - régularisation d'arriérés de cotisations comptabilisés en produits exceptionnels).

S'agissant des charges 2017, le CAC souligne qu'elles s'élèvent à 81 740 € contre 45 275,80 € en 2016, soit une hausse de 80,5 %. Toutefois, le niveau des charges en 2016 était particulièrement faible en raison d'une prise en charge financière exceptionnelle par le Koweït, pays organisateur du colloque. Les frais de colloque représentent le plus gros poste de charges (56,55 % en 2017 contre 23,29 % en 2016), les frais de séminaire thématique le deuxième poste de charges (27,36 %) et les travaux relatifs au site internet de l'AIST le troisième poste de charges (7,69 %).

L'activité de l'AIST a généré un déficit comptable de 18 032,82 € et les réserves de l'association s'élèvent à plus de 82 000 € au 31 décembre 2017, ce qui permet de couvrir approximativement les frais de fonctionnement pour une année.

Au titre des informations particulières, le CAC souligne que le contrôle des dépenses communes CREDAF-AIST fait apparaître une somme due de 5 501,36 € par l'AIST au CREDAF, dont 4 000 € ont été payés le 22 décembre 2017. Il reste donc un reliquat de 1 501,36 € qui a été payé en avril 2018 par l'AIST au CREDAF.

Après échanges, l'Assemblée générale est appelée à voter :

Résolution n°1 : à l'unanimité, l'Assemblée générale approuve la situation des comptes 2017 arrêtés au 31 décembre 2017, tels que présentés dans le rapport financier.

3. L'arrêté provisoire des comptes au 31 août 2018

Après échanges, l'Assemblée générale est appelée à voter :

Résolution n°2 : à l'unanimité, l'Assemblée générale approuve la situation des comptes 2018 arrêtés au 31 août 2017, tels que présentés dans le rapport financier et entérine le fait de ne plus faire voter l'arrêté provisoire des comptes sauf événement particulier (changement de Secrétaire général, par exemple).

4. Le calcul des cotisations

Depuis l'assemblée générale de Kiev (Ukraine) du 11 novembre 2011, les cotisations étaient déterminées en fonction du montant du Revenu national brut par habitant (RNB/hab) du pays concerné.

Ainsi, les différents pays sont classés en six catégories en fonction du montant du Revenu national brut par Habitant de chacun, qui déterminent six niveaux de cotisations.

Catégorie	RNB/hab	Montant de la cotisation
1	RNB/hab < 500 \$	1 500 €
2	500 \$ ≤ RNB/hab < 1 000 \$	2 000 €
3	1 000 \$ ≤ RNB/hab < 5 000 \$	2 500 €
4	5 000 \$ ≤ RNB/hab < 10 000 \$	3 000 €
5	10 000 \$ ≤ RNB/hab < 25 000 \$	4 000 €
6	RNB/hab > 25 000 \$	6 000 €

Le Bureau exécutif a décidé, lors de la réunion du 29 juin 2018, d'appliquer un mode de calcul du montant des cotisations fondé sur les capacités contributives de chaque Etat, déterminées en fonction du montant de son Produit Intérieur Brut par habitant (PIB/hab), prix constants. Les modalités de calcul des cotisations antérieures figurent ci-dessous.

Catégorie	PIB/Hab	Montant de la cotisation
1	500 \$ ≤ PIB /hab ≤ 1 000 \$	2 000 €
2	1 000 \$ ≤ PIB /hab ≤ 5 000 \$	2 500 €
3	5 000 \$ ≤ PIB /hab ≤ 10 000 \$	3 000 €
4	10 000 \$ ≤ PIB /hab ≤ 25 000 \$	4 000 €
5	PIB /hab > 25 000 \$	6 000 €

Les discussions ont porté sur l'origine du choix de ce changement de méthode, sur l'année de référence du calcul de la cotisation et sur le principe du différé de trois années en cas de changement de catégorie de cotisation. S'agissant du premier point, le PIB est plus pertinent que le RNB et se rapproche des standards des autres instances internationales. S'agissant du deuxième point, l'année de référence de la cotisation pour l'année N est le PIB de l'année N-2. Le troisième point n'appelle aucune observation particulière.

Après échanges, l'Assemblée générale est appelée à voter :

Résolution n°3 : L'Assemblée générale approuve à l'unanimité le nouveau mode de calcul des cotisations applicable à compter de 2019.

Résolution n°4 : L'Assemblée générale approuve le principe du différé de trois années en cas de changement de catégorie de cotisation.

5. Les perspectives de travail pour 2019

5.1. Organisation du colloque et de l'Assemblée générale

Ce point n'a appelé aucune observation particulière.

5.2. Thèmes de travail 2019

Le Secrétaire général évoque la tenue d'une réunion stratégique prévue le 25/01/2019 pour redonner à chacun le rôle qui lui revient afin d'apporter sa contribution dans le cadre d'une gouvernance renouvelée. À cet égard, il semble opportun de mettre en place une stratégie pluriannuelle avec un thème général de travail décliné en thématiques annuelles.

Mme STUREL pense que l'association doit s'ouvrir davantage sur l'extérieur pour avoir un rayonnement plus important et disposer d'une puissance de lobbying au sein des instances internationales. Elle prend pour exemple le CREDAF (Cercle de Réflexion et d'Echange des Dirigeants des Administrations Fiscales) qui a signé plusieurs partenariats. Cette ouverture permet de multiplier les relais d'opinion. Elle souhaite une collaboration avec la Cour des Comptes et les ordonnateurs. La réunion du 25/01/2019 devra aborder ces points.

M. SAVADOGO (Burkina Faso) demande des précisions sur les modalités d'organisation de cette réunion.

Mme STUREL (France) propose d'organiser deux réunions à six mois d'intervalle. La première serait organisée le 25/01/2019 à Paris et chacun y apporterait ses contributions. Le thème général de la stratégie pourrait se dégager à l'issue de cette réunion. Il sera fait appel à des intervenants externes telles que la Direction générale du Trésor qui a une vision de la position des instances internationales et la Cour des Comptes (Directeur de la Coopération internationale).

Le Secrétaire général demande l'avis des membres de l'Assemblée générale.

Après discussions, le Secrétaire général propose d'adresser un questionnaire comportant des zones d'expression libre pour recueillir leurs avis afin de proposer une synthèse lors de la réunion du 25/01/2019.

6. Questions statutaires

6.1. Changement de Secrétaire général (pour mémoire)

Ce point n'a appelé aucune observation particulière.

6.2. Renouvellement du Bureau exécutif

Les pays ayant candidaté au poste d'administrateur sont les suivants :

- Côte d'Ivoire ;
- Madagascar ;
- Sénégal ;
- Ukraine.

Après discussions, l'Assemblée générale est appelée à voter :

Résolution n°5 : L'Assemblée générale élit à l'unanimité les pays suivants aux postes d'administrateurs : Côte d'Ivoire, Madagascar, Sénégal, Ukraine.

7. Questions diverses (pour mémoire)

M. DHEBY (Mauritanie) souhaite que le pays hôte apprécie le nombre de ses délégués pour les manifestations qu'il organise. Un colloque est en effet un évènement très important et valorisant. La limitation du nombre de participants ne lui semble pas pertinente dans un tel contexte.

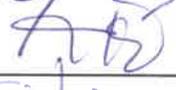
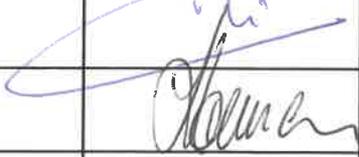
Après discussions, il est décidé de ne pas limiter le nombre de participants pour le pays organisateur de la manifestation. Celui-ci s'assurera des bonnes conditions de travail (capacités des salles de travail notamment) et assurera leur prise en charge.

Les débats étant clos, la séance est levée à 11 h 30.



XIe colloque annuel
Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique
Nouakchott – Mauritanie
Assemblée générale
• 31 octobre 2018 •

Pays	Représentant de l'administration	Signature
ALGERIE	M. Mohamed Larbi GHANEM, représenté par M. Badis FERRAD	
BENIN	M. Oumar KARIMOU ASSOUMA représenté par M. Firmin Dossou LAGOYE	
BURKINA FASO	M. Nabv Abraham OUATTARA. représenté par M. Jean-Noël SAVADOGO	
CAMEROUN	M Sylvester MOH TONGONGHO représenté par M. MOHAMADOU Bachirou	
COMORES	M. Mohamed HAMDY, représenté par Mme Mariama ABDU	
CONGO	M. Henri LOUNDOU	
CÔTE D'IVOIRE	M. Lassina FOFANA	
DJIBOUTI	M. Hassan MOUMIN DAHER	Absent
FRANCE	M. Bruno PARENT représenté par Mme Sylvie STUREL	
GABON	M. Sosthène OSSOUNGOU représenté par M. Anicet BANDENGA	
GUINEE	M. Mamadi DIANE	Absent
HAÏTI	M. Pierre Eroid ETIENNE	Absent
HONGRIE	Dr. József MÉSZÁROS	Absent
KOWEÏT	M. Jamal ALSAHLI	Absent
LIBAN	M. Alain BIFANI	Absent
MADAGASCAR	M. Herivelo ANDRIAMANGA	
MALI	M. Sidi Almoctar OUMAR, représenté par Mme Aminata SOW	

Pays	Représentant de l'administration	Signature
MAROC	M. Nouredine BENSOUDA, représenté par M. Lotfi MISSOUM	
MAURITANIE	M. Mohamed Lemine DHEHBY	titre 
NIGER	M. Issa DJABO, représenté par M. Abdou Salam MANI	
RCA	M. Patrick NANGUIADE	Absent
RDC	M. Adolphe BILOLO KANGODIE, représenté par M. Raymond NDUDI PFUTI	
SENEGAL	M. Cheikh Tidiane DIOP, représenté par M. Amadou Birahim GUEYE	
SERBIE	Mme Svetlana LJUBICIC	Absent
CHAD	M. Djimet NGOUTINE	Absent
TOGO	M. Ekpao ADJABO	
TUNISIE	Mme Halima Bahar	Absent
UKRAINE	Mme SLYUZ Tetiana	
VIETNAM	M. TA ANH TUAN, représenté par Mme Thahn Huyen VU	
AIST	M. Jean-Marc NIEL	
AIST	M. Laurent ROUSSEAU	
AIST	Mme Cristel VOLPI	

RAPPORT FINANCIER AU 31.12.2017

1. Situation financière

1.1. La situation financière de l'association à la clôture de l'exercice 2017

A. Compte de résultat (exécution budgétaire au 31/12/2017)

Le tableau ci-après présente le compte de résultat (comptes de charges et comptes de produits) au 31 décembre 2017.

Compte de résultat AIST au 31 décembre 2017 exercice du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017			
Charges		Produits	
Achat d'études et de prestations de services	6 288,00 €	Produit des cotisations	59 721,66 €
Frais de colloque annuel	46 220,50 €	Autres produits exceptionnels	3 985,52 €
Frais de séminaire thématique	22 367,87 €	Résultat (déficit)	18 032,82 €
Déplacements, missions et réceptions	1 558,16 €		
Services bancaires	1 173,87 €		
Charges diverses de gestion courante	4 131,60 €		
Total	81 740,00 €	Total	81 740,00 €

B. Exécution budgétaire

1. Les produits encaissés et comptabilisés

a- Le produit des cotisations

Pour l'année 2017, le montant total des cotisations théoriquement exigibles est de **73 500 €**, duquel il convient de soustraire les cotisations de Djibouti (2 500,00 €) et du Tchad (2 000,00 €), pays suspendus jusqu'à la régularisation de leur situation (conformément à la résolution n°3 prise lors de l'assemblée générale de Koweït-City du 16 novembre 2016).

En conséquence, le montant total des cotisations 2017 attendues s'élève à **69 000 €** (73 500,00 € – 2 000,00 € – 2 500,00 €).

Les cotisations 2017 ont été appelées auprès des pays membres, le 18 octobre 2016, avec une échéance de paiement fixée au 31 mars 2017.

En comptabilité, le produit des cotisations perçues du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 s'élève à 59 721,66 €, au sein duquel il convient de distinguer les cotisations de l'exercice, celles qui concernent le règlement de cotisations antérieures et celles payées d'avance.

- **Les cotisations des exercices antérieurs payées en 2017** **2 498,50 €**

- versement en 2017 de la cotisation 2016 du Cameroun ; 2 498,50 €

Il en résulte que les cotisations 2017 encaissées au cours de l'exercice 2017 s'établissent à 57 223,16 € (59 721,66 € - 2 498,50 €).

- **Les cotisations 2017 payées en avance au cours des exercices antérieurs et comptabilisées au cours de ces exercices** 10 000,00 €
 - versement en 2015 de la cotisation 2017 de la Côte d'Ivoire ; 2 500,00 €
 - versement en 2016 de la cotisation 2017 de la Hongrie ; 4 000,00 €
 - versement en 2016 de la cotisation 2017 de Madagascar ; 1 500,00 €
 - versement en 2016 et les années antérieures de la cotisation 2017 de l'Union des Comores (par imputation sur des excédents de versements relatifs à la période allant de 2012 à 2015). 2 000,00 €
- **Les cotisations payées en avance au cours de l'exercice 2017 comptabilisées en 2017** 2 750,00 €
 - versement en 2017 d'une somme de 2 750,00 € de l'Union des Comores. Le pays dispose d'un avoir de 4 474,46 € au 31 décembre 2017 qui sera affecté pour 2 000 € au paiement de la cotisation 2018. Le solde de 2 474,46 € sera déductible des cotisations 2019 et suivantes (sous réserve d'une modification de barème). 2 750,00 €

Ainsi, le montant des cotisations 2017 acquittées au 31 décembre 2017 est de 64 473,16 € (57 223,16 € + 10 000,00 € - 2 750,00 €) pour un total attendu de 69 000,00 €.

Il en résulte que 3 pays doivent encore 4 500,00 € au titre des cotisations 2017. La différence de 26,84 € (69 000,00 € - 64 473,16 € - 4 500,00 €) correspond aux frais bancaires.

Après des relances mensuelles, un dernier rappel a été effectué en décembre 2017 pour les pays qui n'avaient pas encore procédé au paiement de leur cotisation 2017.

Au 31 décembre 2017, les arriérés de cotisation (antérieurs à l'année 2017) s'établissent comme suit par année étant précisé que les 2 pays (Djibouti et Tchad) suspendus jusqu'à la régularisation de leur situation ne figurent pas dans le tableau :

Pays	2013	2 014	2 015	2 016	Total
1	1 500	1 500	1 500	1 500	6 000
2	1 379			1 500	2 879
Sous-total	2 879	1 500	1 500	3 000	8 879

Le total des cotisations impayées au 31 décembre 2017 s'élève donc à 8 879,00 € au titre des exercices antérieurs.

b- Les autres produits et produits exceptionnels

Le montant des produits exceptionnels s'élève à 3 985,52 € dont le détail figure ci-dessous :

• Remboursement trop perçu par le CREDAF sur liquidation de la part de l'AIST pour les dépenses communes de secrétariat avec le CREDAF ;	263,96 €
• Régularisation des arriérés de cotisation de la RCA ;	3 047,48 €
• Paiement de 2 nuitées (no show) par l'Algérie	220,00 €
• Intérêts du livret A n° 65015406490 du Crédit Agricole	454,08 €

2. Les charges payées et comptabilisées

Les principales dépenses payées en 2017 se répartissent comme suit :

• Frais de colloque annuel	46 220,50 €
• Frais de transcription audio dans le cadre du 10 ^e colloque annuel qui s'est tenu au Koweït (14-16 novembre 2016) ;	3 110,00 €
• Achat billets avion SG + futur SGA + CM + CAC et réservation hôtel CAC dans le cadre du 11 ^e colloque annuel (CGO Brazzaville, 16-18 octobre 2017) ;	4 835,36 €
• Frais d'interprétariat dans le cadre du 11 ^e colloque annuel ;	5 124,01 €
• Frais d'hébergement et de restauration dans le cadre du 11 ^e colloque annuel ;	30 684,40 €
• Frais divers du Secrétariat général dans le cadre du 11 ^e colloque annuel ;	530,42 €
• Achat billet avion SG + SGA dans le cadre de la mission préparatoire au 12 ^e colloque annuel qui se tiendra à Nouakchott (29 - 31 octobre 2018).	1 936,31 €
• Frais de séminaire thématique	22 367,87 €
Alger (Algérie) – 10 et 11 juillet 2017	
• Achat du billet d'avion (aller-retour Paris-Alger) du secrétaire général et de la chargée de mission ;	662,78 €
• Frais de modification des billets avion (aller) ;	289,24 €
• Hébergement hôtel Sheraton ;	6 617,36 €
• Prestation Centre International de Conférences (location de salles + interprétariat) ;	10 585,44 €
• Divers : frais de transport (taxi) + restauration Secrétariat général et animateurs).	262,97 €
Hanoi (Vietnam) – 28 et 29 mars 2018	
• Achat du billet d'avion (aller-retour Paris-Hanoi) du secrétaire général et de la chargée de mission.	3 950,08 €
• Frais d'achat d'études et de prestations de services	6 288,00 €
• Travaux sur le site Internet de l'AIST.	6 288,00 €
• Frais de déplacements, missions, réceptions	1 558,16 €
• Frais de déjeuner de travail (invitation DG Congo le 18/01/2017) ;	63,70 €
• Participation du SG au CIST (Gabon, 27-28 mars 2017) – Frais de taxi + restauration ;	211,90 €
• Mission Maroc – 10 avril 2017 (Rencontre avec le Trésorier général du Royaume dans le cadre de la modification des statuts de l'AIST) – Frais d'hébergement, de transport et de taxi ;	759,26 €
• Remboursement billet train CAC – Réunion de Bureau 2016 et 2017 + transfert domicile-aéroport (colloque Congo 2017) ;	282,50 €
• Frais de déjeuner (Réunion du Bureau exécutif de l'AIST le 23/06/2017) + achat bouteilles d'eau.	240,80 €

• Frais de services bancaires	1 173,87 €
• Frais bancaires facturés par la Caisse des Dépôts, teneur d'un compte courant de l'association (commissions de gestion de compte bancaire, frais de carte bancaire, commissions sur opérations de change, frais de tenue de compte...);	478,84 €
• Frais bancaires facturés par le Crédit agricole, teneur d'un compte courant de l'association (commissions sur virements bancaires reçus);	559,03 €
• Cotisation CB n°1711001777788 (Crédit agricole).	136,00 €
• Charges diverses de gestion courante	4 131,60 €
• Frais d'hébergement du site Internet de l'AIST et d'abonnement à la messagerie professionnelle de l'AIST auprès de l'opérateur « Orange » ;	29,76 €
• Abonnement OVH : renouvellement annuel nom de domaine aist@aistresor.org ;	101,84 €
• Acompte sur la quote part AIST des dépenses communes CREDAF-AIST 2017.	4 000,00 €

2. Situation financière et patrimoniale

Le tableau ci-après présente la situation financière et patrimoniale à la date du 31 décembre 2017.

	Situation au 31/12/2016	Situation au 31/12/2017
ACTIF		
1- Disponibilités		
Compte bancaire CDC*	22 902,34 €	13 034,43 €
Compte courant CA**	16 005,83 €	7 792,22 €
Caisse	239,94 €	232,03 €
2- Compte épargne		
Compte livret A – CA**	60 544,63 €	60 998,71 €
Total	99 692,74 €	82 057,39 €
PASSIF		
1- Report à nouveau		
Solde créditeur	76 337,86 €	99 692,74 €
2- Débit différé CA		
Solde		397,47 €
3- Résultat de l'exercice		
Résultat	23 354,88 €	- 18 032,82 €
Total	99 692,74 €	82 057,39 €

* CDC : Caisse des Dépôts

** CA : Crédit Agricole